



## Dégât des eaux \_ travaux en autoréparation

Par **dedeo**, le **31/05/2017** à **17:33**

Bonjour,

victime d'un dégât des eaux en immeuble HLM, la Macif m'a envoyé son expert.

Après lui avoir répondu, sur place, que je ne ferai pas les travaux moi-même, celui-ci évalue le sinistre à 1733 €HT et me renvoie vers mon bailleur ( embellissement fait par le bailleur, et dépassement des 1600 €HT de la convention CIDRE ) .

Ou bien il me propose 65 % des 1733 € ( sans me préciser HT ou TTC ) pour réparer moi-même .

M'étant ravisé, j'indique à la Macif que j'achèterai les produits et que je ferai les travaux, éventuellement assisté d'un auto-entrepreneur .

La Macif m'indique que je toucherai 70 % ( sans préciser clairement HT ou TTC ), et éventuellement un complément si je dépasse la somme versée.

Et que si je fais appel à une entreprise pour m'aider ou que je fais tout tout seul, cela ne change rien à l'offre en auto-réparation.

Puis l'expert m'envoie une offre de 1150 € pour "peinture plafond murs / indemnité pour travaux réalisés sans faire appel à une entreprise".

Je demande à l'expert des détails de son calcul .

Il m'envoie son descriptif, mentionnant 1733 €HT plus 10% de TVA, soit un total VVD de 1907 €TT.

Mais il ne m'offre que 65% des 1733 €HT, arrondi à 1150 €.

Est-il en droit de ne pas me payer la TVA, sachant que je ne la récupère pas ?  
Ni sur les produits, ni sur une éventuelle prestation d'auto-entrepreneur .

Quelles sont les règles concernant le pourcentage ( 65, 70 ) et la base de calcul ( ht, ttc ) ?

Merci.